



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, dans la salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 2 décembre 2022
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoint
Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Ngoc Loi TRAN, Mildred PUISSANT, Jean BÉDU, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à	Jean-Marc SIOZAC
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Isabelle DUPRÉ a donné pouvoir à	Christophe LASSERRE
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Catherine BARBERO a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2022-64 : TARIF DU REPAS SPECTACLE DE FIN D'ANNEE AUX CONJOINTS DE MOINS DE 70 ANS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Association, Animations, sports, culture, jeunesse en date du 8 novembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'organiser tous les ans un repas/spectacle de fin d'année en décembre, destiné aux personnes âgées de 70 ans et plus ainsi que leurs conjoints,

CONSIDERANT la nécessité de fixer une participation financière applicable aux conjoints qui ont moins de 70 ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Fabrice Bussy, Adjoint au Maire délégué aux associations, animations, Sports, culture et jeunesse,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20221208-2022-64-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 8 ne participent pas au vote (M. GUISE, Mme BOUARFE, M. SCHMITT, Mme BEELS et M. LONGEQUEUE, Mme FRANÇOISE, M. PRUDHOMME, M. BAPTISTA)

DIT que la participation financière demandée aux pomponnais de moins de 70 ans, souhaitant accompagner leur conjoint au repas spectacle de fin d'année organisé par la commune, sera de 44 euros,

DIT que cette participation sera réglée par chèque et devra obligatoirement accompagner le bulletin d'inscription dûment complété,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 8 décembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture de
Torcy le
et de la publication, le*

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20221208-2022-64-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022